



MAIRIE  
DE  
MODANE

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2013**

**Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Membres présents** : RAFFIN Jean-Claude - SELTZER Nicole - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - SIMON Christian - COSTA Françoise - MASOCH Gérard - RATEL Chantal - GRAVIER François - THOMAS Louis - FACON Christian - LETT Xavier - PERRI René - FRIQUET Claude - DA LAMA Marie - RITTAUD Nathalie - BOTTE Géraldine - DEBERNARDI Bernard - BREIT Magali - TEYSSIER Yannick

**Absents excusés** : PIEPER Anne - LAGLERA Dora - LANFREY Claudine - BENI Elodie - CANTEL Sébastien

**Procurations** : BILLOIR Julien à THEOLIER Thierry - CHIAPUSSO Aline à RAFFIN Jean-Claude

**Conseillers en exercice** : 27      **Quorum** : 14      **Présents** : 20      **Pouvoirs** : 2      **Votants** : 22

Madame Sabine CHEVALLIER a été élue secrétaire

=====

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2013**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2013.

**1. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX**

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale fixe le principe d'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'évènements familiaux mais il n'en fixe pas la durée.

Le décret d'application n'ayant jamais été pris, les durées doivent donc être déterminées localement.

Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de services de juger de leur opportunité en tenant compte, à chaque fois, des nécessités de services.

Aucune autorisation d'absence ne peut être accordée pendant un congé annuel.

Les conditions d'attribution et la durée des autorisations qui peuvent être accordées sont fixées par délibération après avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le régime des autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux applicables au personnel de la commune de Modane selon les modalités suivantes :

Nature de l'événement		Durée	Observations	Référence du texte
<b>MARIAGE- PACS</b>	• De l'agent	35 Heures	Pièce justificative (certificat de mariage)	Loi n° 84-53 (Art 59-4°) Circulaire NOR INT A02 00053C du 27/02/2002
	• D'un enfant	1 jour ouvrable		
<b>NAISSANCE ou ADOPTION</b>		3 jours ouvrables (à prendre dans les 15 jours qui suivent l'événement)	Pièce justificative (extrait acte de naissance ou certificat adoption)	Loi n° 84-53 (Art 57-5°) Code du travail (Art 226-1)
<b>DECES</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conjoint</li> <li>• D'un enfant</li> <li>• Parents, beaux parents</li> <li>• Grands-parents, frères &amp; sœurs</li> </ul>		3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Pièce justificative (certificat de décès)	Loi n° 84-53 (Art 59-4°) Circulaire NOR INT A02 00053C du 27/02/2002
<b>GARDE ENFANT MALADE</b>		4 jours	Pièce justificative (Certificat médical de garde d'enfant malade)	Loi n° 84-53 (Art 59-4°)

		Jusqu'au 16 ans de l'enfant Pas de limite pour les enfants handicapés	
<b><u>HOSPITALISATION</u></b> Conjoint & enfant	3 jours	Pièce justificative (Bulletin d'hospitalisation) Jusqu'au 18 ans de l'enfant	Loi n° 84-53 (Art 59-4°)
<b><u>RENTREE SCOLAIRE</u></b>	1 heure	Autorisation accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 <sup>ème</sup>	Circulaire FP/4 n°1748 du 20/08/1990

*Ces absences seront accordées sous nécessité de service et proratisé au temps partiel ou temps non complet (sauf rentrée scolaire, 1 heure accordée)*

## **2. VŒU EN FAVEUR DU MAINTIEN DES CINQ CLASSES DE L'ÉCOLE MATERNELLE PAUL BERT**

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2014, le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Savoie étudie dès à présent la situation de chacune des écoles du département afin d'envisager les mesures d'ajustement dans la répartition des emplois d'enseignants affectés au département de la Savoie.

Pour l'école maternelle Paul Bert, un effectif de 114 élèves de la petite section à la grande section est prévu pour 5 classes soit une moyenne de 22,8 élèves par classe. Est donc envisagé pour cette école, un nombre de classes à 4, ce qui conduirait à un nombre moyen d'élèves de 28,5 par classe.

Si à Modane, la baisse des élèves est incontestable, il faudrait cependant, pouvoir maintenir la cinquième classe encore une année pour donner toutes les chances de réussite aux élèves et permettre une meilleure prise en charge de leurs spécificités langagières. Par ailleurs, ce maintien provisoire permettrait un meilleur accompagnement dans la scolarisation des enfants en situation de détresse sociale : chaque année, l'équipe enseignante doit faire face à de nombreuses évaluations familiales, placement d'enfant en famille d'accueil, jugement des tribunaux concernant la garde d'enfant et le droit de visite, suivi avec les assistantes sociales et éducatrices.

Enfin, la fermeture d'une classe entraînerait obligatoirement la constitution de classes à double ou triple niveau (répartition entre petite section, moyenne section et grande section) et se traduirait par un travail d'inclusion des élèves très aléatoire.

Dans ce contexte, l'adoption du vœu suivant est proposée : «le Conseil Municipal de Modane formule auprès de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale de la Savoie, le vœu du maintien de cinq classes à l'école maternelle Paul Bert de Modane».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le vœu relatif au maintien de cinq classes à l'école maternelle Paul Bert.

## **3. MOTION SUR LE CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES PROPOSÉE PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE**

Le Ministère de l'Éducation Nationale a présenté, jeudi 14 novembre dernier, au Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE), des projets de calendrier scolaire pour les années 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017.

Ces projets prévoient des vacances de printemps à une date toujours beaucoup trop tardive (de mi-avril à mi-mai) pour permettre une fréquentation optimale des stations à cette période. Par ailleurs, pour l'année 2016-2017, le Ministère envisage de déroger au principe des vacances en semaine pleine.

Dans ce contexte, l'adoption de la motion de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne suivante est proposée :

«Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les calendriers des vacances scolaires des années 2014-2015 et 2015-2016 devaient être arrêtés au printemps 2013.

L'activité des stations de montagne, marquée par une forte saisonnalité et confrontée à une concurrence importante d'autres destinations étrangères, est particulièrement impactée par ce calendrier.

Les maires des stations de montagne alertent sur le fait qu'un positionnement trop tardif des vacances de printemps (de mi-avril à mi-mai) a des conséquences préjudiciables sur l'activité économique des stations, puisque dans la grande majorité d'entre elles les domaines skiables ferment aux alentours du 20 avril.

Cela empêche ou réduit considérablement la fréquentation de la plupart des stations : on constate une baisse de 50% de la fréquentation sur cette période en trois ans. Si cette situation perdure, des fermetures anticipées de domaines skiables sont à craindre (fin mars), ce qui affecterait :

- les emplois (nombre et durée des contrats) pour l'ensemble des socioprofessionnels présents en station (commerces, hôtels, restaurants, employés des domaines skiables, moniteurs, guides et accompagnateurs, etc),
- les ressources fiscales des collectivités (taxe de séjour, CFE),

- les ressources fiscales de l'Etat (TVA, IS).

En conséquence, les maires proposent une solution de compromis qui répond au double objectif de permettre la réussite scolaire et la santé des enfants tout en prenant en compte les réalités de l'activité économique des stations de montagne. Elle nécessite de positionner les vacances de printemps plus tôt en avril.

Cela impliquerait de réduire à 6 semaines en moyenne la période d'enseignement entre la fin des vacances de Noël et celle d'hiver (5 à 7 semaines en fonction des zones). Cette solution paraît compatible avec les rythmes des enfants qui sont, selon certains chronobiologistes, particulièrement fatigués au cœur de l'hiver du fait de fêtes de fin d'année peu reposantes, d'une exposition aux pathologies saisonnières et d'un manque de lumière.

Une telle organisation des vacances d'hiver permet, tout à la fois, de :

- maintenir une période d'enseignement de 6 semaines jusqu'aux vacances de printemps, qui commenceraient ainsi début avril,
- favoriser la reconquête du troisième trimestre,
- permettre aux trois zones d'être en vacances au moins une semaine en avril,
- préserver les week-ends des « ponts » du mois de mai, essentiels à l'activité touristique des autres territoires.

Ce calendrier facilite également l'amortissement et la rentabilisation des investissements indispensables au bon fonctionnement des services publics qui environnent ou conditionnent l'attractivité des stations de ski françaises : crèches et garderies, écoles, logements des saisonniers, réseaux d'eau potable et d'assainissement, équipements de déneigement et aménagement des pistes, prévention des risques naturels, routes, parking, etc.

Les maires rappellent qu'ils sont particulièrement attachés au maintien :

- de l'organisation des vacances intermédiaires d'hiver et de printemps sur une amplitude de 4 semaines afin que les stations bénéficient d'une fréquentation sur une période longue :
  - favorable à la durée des contrats pour les saisonniers,
  - permettant d'éviter les phénomènes de saturation : en station, dans les transports en commun et sur les accès routiers,
  - Indispensable à la rentabilisation des investissements sur une période moyenne de 17 semaines.
- de l'organisation des vacances intermédiaires en semaines pleines pour les vacances de Noël, d'hiver et de printemps.
- du « calendrier triennal glissant », avec une consultation chaque année sur le calendrier des vacances scolaires de l'année n+3, permettant ainsi aux professionnels et aux territoires d'anticiper l'organisation des saisons touristiques. Or, à ce jour, les communes touristiques ne bénéficient d'aucune visibilité sur le calendrier des vacances scolaires au-delà de juin 2014.

Les maires souhaitent également une évaluation économique des scénarii envisagés, afin d'étudier leur impact sur l'activité touristique».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 abstention (Madame BOTTE Géraldine), approuve la motion relative au calendrier des vacances scolaires proposée par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne

#### **4. REAMENAGEMENT DU STAND DE TIR DE LA COMMUNE DE MODANE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – DEMANDES DE SUBVENTION**

Christian Simon, Maire adjoint délégué à l'intercommunalité, aux sports et aux grands chantiers, en charge du projet de réaménagement du stand de tir communal, expose qu'en raison du coût d'objectif trop élevé de cette opération, il convient d'en différer son examen.

Avis favorable de l'assemblée communale.

#### **5. POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE**

Monsieur le Maire fait part des derniers éléments de contexte dans le cadre de l'avènement d'une nouvelle intercommunalité de projets au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'actuelle Communauté de Communes de La Norma (CCN) s'est donc réunie le deux décembre dernier et les décisions principales suivantes ont été actées :

- mise en place d'une fiscalité directe locale additionnelle
- maintien du domaine skiable de La Norma dans la future intercommunalité

Il précise qu'un travail de clarification reste indispensable sur le contenu de certaines compétences juridiques à l'instar des zones d'intérêt communautaire susceptibles d'être mises en place.

Parallèlement, les élus du Syndicat Intercommunal du Canton de Modane (SICM) s'apprêtent donc à tenir leur dernier comité syndical.

Reste posée la question de l'efficacité de la nouvelle structure intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Concernant la question de la représentativité des communes au sein du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI), deux communes n'ont pas encore désigné leurs représentants d'une part, la commune du Freney et d'autre part celle de Villarodin-Bourget.

Afin que le nouvel EPCI soit en capacité de fonctionner dès la nouvelle année et que ses instances décisionnelles puissent se réunir très rapidement, Monsieur le Président du SICM fait part que, sous réserve de la collecte des signatures nécessaires auprès des conseillers municipaux appelés à siéger au nouveau conseil communautaire, il va être demandé, à titre conservatoire, à Monsieur le Préfet de la Savoie, de convoquer la première réunion du conseil communautaire du nouvel EPCI.

Monsieur le Maire conclut ce point sur l'intercommunalité en mentionnant que nombre de choses demeurent encore imprécises en raison de la complexité de la situation.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rend compte de sa délégation en matière de passation de marchés publics à procédure adaptée :

- ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION ET DEVELOPPEMENT D'OUTILS NUMERIQUES A DES FINS TOURISTIQUES : marché attribué à la société LOGITOURISME, marché à bons de commande – montant minimum annuel 20.000 € HT – montant maximum annuel 90.000 € HT
- RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES – RECONSTRUCTION PONT CAFAREL et CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIETONNE : marché attribué à la SARL SAGE pour un montant de 26.042,90 € TTC
- MISE EN SECURITE ANCIENNE MAISON CENTRE ANCIEN MODANE : marché attribué à la STE MEMIL pour un montant de 15.125,81 € TTC
- RESTAURATION DE LA TOUR RONDE DES TERRES BLANCHES : marché attribué à l'Entreprise GENERALE LACROIX pour un montant de 48.409,89 € TTC
- SIGNALISATION HORIZONTALE MARQUAGE PEINTURE ROUTIERE : marché attribué à LDV SIGNALISATION (marché à bons de commande – montant mini 6000 €/montant maxi 24.000 €)
- RENOVATION DE LA MAISON MEDICALE :
  - Lot 1 – PEINTURE : marché attribué à l'Entreprise GAVIETTO PEINTURE pour un montant de 53.556,64 € TTC. - avenants du 6/06/2013 (1.725,35 € TTC) et du 25/07/2013 (7.428,93 € TTC)
  - Lot 2 – VITRERIE : marché attribué à l'Entreprise GROLLA VERRE pour un montant de 12 150,16 € TTC - avenant du 5/06/2013 (834,81 € TTC)
  - Lot 3 – ELECTRICITE : marché attribué à l'Entreprise CACHARD ELECTRICITE pour un montant de 29.553,40 € TTC
- ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE DU BATIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES : marché attribué à l'Entreprise ALPIBAT pour un montant de 85.859,46 € TTC
- REJOINTEMENT DES PIERRES SUR LE MUR DU CIMETIERE : marché attribué à l'Entreprise CURTIL TP pour un montant de 11.840,40 € TTC.
- RENOVATION COMPLETE D'UN TERRAIN DE TENNIS : marché attribué à l'Entreprise ST GROUPE pour un montant de 22.770,64 € TTC.
- SECURISATION DU PREAU DE L'ECAL :
  - Lot 1 – MACONNERIE : marché attribué à l'Entreprise CASARIN Et Fils pour un montant de 20.977,84 € TTC
  - Lot 2 – SERRURERIE METALLIQUE : marché attribué à l'Entreprise METALLERIE MAURIENNAISE pour un montant de 5.135,62 € TTC
- RESTRUCTURATION INTERIEURE DE LA SALLE DES FETES :
  - Lot 1 – MACONNERIE DEMOLITION: marché attribué à l'Entreprise DEFFAF pour un montant de 24.743,08 € TTC
  - Lot 2 – MENUISERIE PLANCHER BOIS : marché attribué à l'Entreprise TRIVERO pour un montant de 58.999,43 € TTC
  - Lot 3 – CLOISONS PLAFOND : marché attribué à l'Entreprise SONZOGNI FRERES pour un montant de 19.892,23 € TTC + avenant du 24/09/13 (1.642,71 € TTC)

- Lot 4 – CARRELAGES FAIENCES : marché attribué à l'Entreprise GROUPE MIGNOLA pour un montant de 23.475,21 € TTC.
- Lot 5 – PEINTURE : marché attribué à l'Entreprise SONZOGNI FRERES pour un montant de 9.920,82 € TTC + avenant du 24/09/13 (2.912,74 € TTC)
- Lot 6 – MENUISERIES ALUMINIUM : marché déclaré sans suite
- Lot 7 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES : marché attribué à l'Entreprise LANSARD pour un montant de 28.820,01 € TTC
- Lot 8 – ELECTRICITE COURANTS FORTS : marché attribué à l'Entreprise CACHARD pour un montant de 38.790,59 € TTC+ avenant du 17/09/13 (1.434,24 € TTC)
- REHABILITATION SOUTÈNEMENTS DE VALFREJUS : marché attribué à l'Entreprise CASARIN Et Fils pour un montant de 59.154,16 € TTC
- AMENAGEMENT DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS :
  - Lot 1 – ENROBES ET TRAVAUX ANNEXES : marché attribué à l'Entreprise COLAS, montant annuel mini : 150.000 € TTC – montant annuel maxi : 600.000 € TTC
  - Lot 2 – RESEAUX ET PETITES MACONNERIES : marché attribué à l'Entreprise CASARIN Et Fils, montant annuel mini : 75.000 € TTC – montant annuel maxi : 400.000 € TTC
- AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX D'ENFANTS RUE SAINTE ANNE : marché attribué au GROUPEMENT HUSSON INTERNATIONAL/TS RESINE pour un montant de 23.733,58 € TTC
- MAITRISE D'ŒUVRE CREATION PRODUIT VTT GRAND PUBLIC : marché attribué au GROUPEMENT BIKE SOLUTIONS/EPODE pour un montant de 17.641,00 € TTC
- DENEIGEMENT STATION DE VALFREJUS : marché attribué à l'Entreprise CASARIN Et Fils pour un montant de 158.360,00 € TTC

En ce qui concerne le projet de création d'un espace aquatique à Valfréjus, Monsieur le Maire expose qu'en l'état actuel des études d'avant-projet menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du dossier, le coût d'objectif hors taxes initial arrêté à 600 000 € hors taxes n'est pas tenu.

En effet, le projet chiffré par la maîtrise d'œuvre s'élève à 832 500 € hors taxes.

Monsieur le Maire précise que la mise en concurrence des entreprises va toutefois être initiée sur cette base et qu'un point définitif sera réalisé lors de l'ouverture des plis avant tout engagement juridique de l'opération.

Parallèlement, un engagement définitif des financeurs de cet investissement devra être obtenu.

Monsieur le Maire communique l'actualité de cette fin de semaine tout particulièrement celle de vendredi à venir :

- Commission restreinte de sécurité à Valfréjus afin de déterminer les zones praticables du domaine skiable
- Noël au Foyer Logement
- Vernissage de l'exposition du photographe Guillaume Collombet au Muséobar à 17h30
- Pot de début de la saison de ski à 18h30 à La Maison du Thabor

Christian Facon, conseiller municipal délégué indique que la cérémonie des vœux, commune à Modane et à Fourneaux, se tiendra à la salle des fêtes de Fourneaux le vendredi 3 janvier 2014 à 18h30.

Christian Simon, Maire-adjoint, confirme la desserte prochaine en haut débit par fibre optique pour les Offices de Tourisme des stations de Valfréjus, La Norma et Aussois.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 21h50.

A Modane, le 23 décembre 2013



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

(Compte-rendu affiché du 24 décembre 2013 au 24 février 2014)

